

RESOLUTION SUR LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quinzième session ordinaire à Khartoum, République démocratique du Soudan, du 18 au 22 juillet 1978,

Après avoir entendu la Déclaration du Président en exercice sortant sur la question du Sahara Occidental,

Ayant examiné la question du Sahara Occidental,

Vivement préoccupée par l'aggravation de la situation au Sahara Occidental et la tension qui prévaut dans la région,

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine notamment ceux relatifs à la totale décolonisation du Continent,

Rappelant la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et prenant en considération les conclusions du Rapport de la mission de visite des Nations Unies au Sahara Occidental du 11 novembre 1975,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'ONU, de l'OUA et des non-alignés sur la question du Sahara Occidental,

Considérant l'avis consultatif de la CIJ du 16 octobre 1975 sur la question du Sahara Occidental en rapport notamment avec le principe du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental,

1. REAFFIRME la responsabilité de l'OUA quant à la recherche d'une solution juste et pacifique conformément aux principes des chartes de l'OUA et de l'ONU ;

2. REAFFIRME la décision de réunir un Sommet Extraordinaire qui devra traiter de cette question du Sahara Occidental ;

3. DECIDE à cet effet de créer une Commission ad hoc composée au moins de 5 Chefs d'Etat de l'OUA dont le Président en exercice de l'Organisation, et chargée d'examiner toutes les données de la question du Sahara Occidental y compris l'exercice du droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination ;

4. CHARGE le Président en exercice de procéder, dans les plus brefs délais, à des consultations en vue de la constitution et de la réunion de ladite Commission ad hoc ;

5. DEMANDE à tous les Etats de la région de s'abstenir d'entreprendre toute action susceptible d'entraver la recherche d'une solution juste et pacifique de ce problème ;

AHG/Res.92 (XV)

6. DEMANDE au Secrétaire général administratif de l'OUA de faire rapport à la Trente-deuxième session du Conseil des Ministres sur l'évolution de la question ;

7. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à porter les présentes dispositions à la connaissance du Secrétaire général de l'ONU qui demeure saisi du problème de la décolonisation du Sahara Occidental.

AHG/Res.93 (XV)

RESOLUTION SUR LE DIFFEREND ETHIOPIE/SOUDAN

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quinzième session ordinaire à Khartoum, République démocratique du Soudan, du 18 au 22 juillet 1978,

Rappelant la résolution AHG/DEC/107 (XIV) de Libreville créant le Comité ad hoc de Médiation de l'OUA sur le différend Ethiopie/Soudan,

Considérant les recommandations du Comité ad hoc qui s'est réuni à Freetown du 15 au 19 décembre 1977,

Considérant en outre les recommandations de la réunion suivante du Comité ad hoc tenue à Dar-es-Salaam le 20 juin 1978,

Après avoir entendu les déclarations de S.E. Gaafar Mohamed NIMEIRI, Président de la République démocratique du Soudan et du Dr. Feleke Gedle-Giorgis, Ministre des Affaires Etrangères de l'Ethiopie Socialiste,

1. NOTE avec satisfaction les rapports du Comité ad hoc et approuve les recommandations qu'ils contiennent ;

2. EXPRIME sa reconnaissance à S.E. El Hadj Omar BONGO, Président du Gabon, S.E. Siaka STEVENS, Président de la Sierra Leone et S.E. Mwalimu Julius NYERERE, Président de la République Unie de Tanzanie ;

3. EXPRIME sa profonde reconnaissance aux Chefs d'Etat des deux pays frères, l'Ethiopie et le Soudan, pour les mesures prises en vue de l'application des recommandations du Comité ad hoc, dans un esprit de coopération et de réconciliation ;

4. DEMANDE au Comité de continuer son action en gardant à l'esprit les causes profondes du différend et la nécessité urgente de rétablir la paix et la stabilité dans la région.